La Belgique a-t-elle toujours été une terre d’immigration ?

En raison de sa position géographique, le territoire de la Belgique actuelle a de tout temps été le lieu de passages, d’installations, de départs de populations variées. Cependant, au XIXe siècle, la construction des États-nations et de leurs frontières a freiné les migrations. Dans une Europe en pleine révolution industrielle, cela a essentiellement laissé place à des migrations intérieures, des campagnes vers les centres urbains. Beaucoup de paysans flamands sont ainsi venus travailler et vivre en Wallonie qui était, vers la fin du XIXe siècle, une des zones les plus industrialisées du vieux continent. Perçus comme des « étrangers », ils n'ont pas toujours bien accueillis…

Il faudra attendre le début du XXe siècle pour que de nombreux étrangers viennent s’installer en Belgique, surtout dans les grandes villes. C'était alors principalement des hommes d’affaires, des banquiers, des industriels, des intellectuels et artistes.

Après la guerre 14-18, les entreprises belges vont recruter des travailleurs étrangers pour combler le déficit de main-d’œuvre locale. Ces migrants étaient au départ issus de pays frontaliers, en premier lieu la France. Ils viendront ensuite de Pologne et d’Italie. Dans ce dernier cas, fuyant le régime fasciste de Mussolini, certains s’inscrivaient en fait autant dans une immigration politique qu'économique. 170 000 étrangers, pour la plupart ouvriers ou anciens paysans, immigreront ainsi dans notre pays au cours des années 20.

La décennie suivante, avec la crise économique et la montée du chômage, le recours aux travailleurs étrangers ne sera plus à l’ordre du jour. La Belgique va prendre des mesures strictes en vue de restreindre l'arrivée de travailleurs étrangers et initier sa politique migratoire avec une première réglementation sur la main-d’œuvre étrangère. Désormais, les étrangers désirant travailler légalement en Belgique vont devoir obtenir un visa d’entrée (permis de séjour) sur le territoire auprès du consulat belge de leur pays d’origine, autorisation elle-même conditionnée par l’obtention d’un contrat de travail. Cette double autorisation préalable va constituer le socle de la politique belge d’immigration jusqu'à aujourd'hui.

L’entre-deux-guerres connaîtra par ailleurs deux grandes vagues d’immigration juive de nature politique en provenance de l’Est de l’Europe. Dans les années 20, tout d’abord, de nombreux juifs polonais ont fui la pauvreté et l’antisémitisme qui sévissaient dans leur pays. Puis, avec l’avènement du régime nazi en 1933, des dizaines de milliers de juifs d’Allemagne s’exileront vers la Belgique afin d’y trouver refuge ou d’y embarquer vers les États-Unis.

Viennent ensuite les grandes immigrations de travail de l’après-Seconde Guerre ?

En raison d’une baisse drastique de la main-d’œuvre, la production des charbonnages s’est réduite de moitié, faisant obstacle aux objectifs de reconstruction nationale et de développement industriel. Ce manque de bras s’expliquait en partie par le fait que de nombreux mineurs avaient péri pendant la guerre, mais aussi et surtout par le fait que beaucoup ne voulaient plus accomplir ce travail pénible, dangereux et pas assez rémunéré… C’est ainsi que le gouvernement belge, en concertation avec le patronat minier mais aussi les syndicats, va conclure des accords avec différents pays étrangers afin d’importer massivement une main-d’œuvre « d’appoint ».

Le premier sera signé avec l’Italie en 1946. En l’échange de l’envoi de 50 000 travailleurs dans les mines belges, essentiellement wallonnes, l’Italie bénéficiera du droit d’acheter, au prix plein, 200 kilos de charbon par mineur et par jour. Ces travailleurs italiens seront encore rejoints dans les années suivantes par des dizaines de milliers de compatriotes arrivés par convois ferroviaires.

Suite à la catastrophe de Marcinelle en 1956, qui coûtera la vie à 262 mineurs dont environ la moitié d’Italiens, l’Italie va cependant suspendre l’envoi de ses travailleurs et contraindre la Belgique à se tourner vers d’autres pays. De nouvelles conventions bilatérales seront ainsi notamment signées avec l’Espagne dans les années 50, le Maroc, la Turquie et la Tunisie la décennie suivante ou encore l’Algérie et la Yougoslavie en 1970.

L'augmentation des coûts de production et l'épuisement des mines entraîneront toutefois une crise dans le secteur du charbon. Les travailleurs immigrés seront alors redirigés vers d'autres secteurs, tels que la métallurgie, la chimie, la construction et les transports.

La Belgique n’a-t-elle pas aussi fait venir des travailleurs de ses colonies africaines ?

Non, contrairement à d’autres grandes puissances coloniales, comme la France avec les Algériens et l’Angleterre avec les ressortissants du sous-continent indien, la Belgique présente la particularité de n’avoir jamais fait appel à de la main-d’œuvre en provenance de sa principale colonie, le Congo, pas plus que du Rwanda ou du Burundi où elle a été brièvement présente.

Parce que la main-d'œuvre congolaise était bien nécessaire à la Belgique pour extraire, à son profit, les vastes ressources (notamment minérales) que recelaient les terres du pays. Mais certainement aussi parce que, en raison d’un racisme bien ancré, il était jugé préférable de ne pas faire venir des Noirs en trop grand nombre en Belgique pour préserver le caractère blanc de la société belge.

Il faudra attendre la décolonisation (1960), et même au-delà, pour que des personnes issues du Congo puis d’autres pays d’Afrique immigrent en quantité notable en Belgique. S'il est désormais moins prononcé, avouable et conscient, ce racisme anti-noir n'a néanmoins pas disparu de notre société.

Les travailleurs d’Italie, du Maroc et d’ailleurs sont donc arrivés seuls en Belgique. Qu’advenait-il de leur famille ?

À l’époque, l’idée, largement partagée aussi bien par les décideurs politiques que par les travailleurs migrants eux-mêmes, était que ces derniers n’allaient pas s’installer durablement en Belgique : ils venaient simplement combler un déficit conjoncturel de main d’œuvre et allaient à un moment donné retourner dans leur pays d’origine.

Les autorités belges se sont néanmoins montrées ambiguës à cet égard. Dès le départ, elles ont ainsi autorisé le regroupement familial et l’ont même assez vite encouragé, appelant femmes et enfants à venir rejoindre les travailleurs immigrés. Beaucoup de ces femmes travailleront également, notamment dans l’industrie des armes de la région liégeoise et dans le secteur du nettoyage, de la domesticité et de l’aide aux personnes. Comme leur conjoint, elles vivront cependant initialement leur présence comme temporaire. Progressivement, ces familles vont toutefois s’enraciner en Belgique et le retour « au pays » ne se concrétisera finalement jamais pour nombre d’entre eux.

En favorisant l’ancrage des travailleurs immigrés, l'autorisation du regroupement familial contribuait à limiter ce que le patronat souhaitait par-dessus tout éviter : que leurs ouvriers étrangers s’en aillent vers les zones industrielles étrangères les plus proches, comme la Lorraine et la Ruhr, où les salaires étaient plus attractifs. Par ailleurs, le regroupement familial concourrait à un autre objectif : le renouvellement démographique, surtout en Wallonie où la population avait déjà tendance à décroitre.

Les années 60 vont voir des changements importants au niveau de la politique migratoire belge…

Effectivement. Au début de la décennie, la demande de main-d’œuvre était tellement importante que la Belgique n’appliquait plus à la lettre la législation relative à l’immigration. Le permis de travail n’était ainsi plus réclamé pour obtenir un visa d'entrée, donnant lieu au développement d’une immigration irrégulière : de nombreux étrangers arrivaient comme touristes, cherchaient ensuite un emploi et seulement après, régularisaient leur séjour sur le territoire. Tout le monde y trouvait son compte…

Mais en 1967, en raison notamment d’une conjoncture économique moins favorable et d’un chômage croissant, les autorités ont décidé de mettre fin à ce laisser-faire migratoire en appliquant strictement la législation. Cette même année, une nouvelle législation a vu le jour concernant l’attribution du permis de travail, en vue de mieux contrôler et réguler les flux d’entrée d’immigrés en fonction des besoins économiques. Cette nouvelle législation devait tenir compte d’un élément nouveau : le Traité de Rome instituant la Communauté européenne économique (CEE) – future Union européenne (1993) – et prévoyant notamment la libre circulation des travailleurs en son sein.

Quel sera concrètement l’impact de cette construction européenne ?

C’est à partir de ce moment que, en Belgique comme dans les autres pays européens, les immigrés ont été divisés en deux catégories. D’un côté, les ressortissants européens, qui n’ont plus besoin de visa pour franchir les frontières et donc entrer sur le territoire de la Belgique et d’autres pays membres de l’UE. De l’autre, les personnes qui proviennent de ce qu’on appellera des « pays tiers », qui restent soumises à diverses autorisations et restrictions, plus ou moins rigides suivant les périodes.

À partir de 1968, époque où la CEE ne comprenait encore que six pays (Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Belgique et Luxembourg), le terme d’immigré qualifiait ainsi essentiellement des ressortissants de pays comme le Maroc, la Turquie ou l’Algérie, et beaucoup moins les Italiens désormais considérés comme des « citoyens européens ». Bénéficiant des mêmes droits que les travailleurs nationaux, sauf pour les emplois publics et les droits politiques. Les Italiens n’auront même plus besoin d’un permis de travail pour accéder à une activité salariée.

Les Espagnols, les Portugais ou encore les Grecs devront de leur côté attendre le début des années 80 pour devenir eux aussi des citoyens européens et pouvoir ainsi s'installer plus librement en Belgique et dans d’autres pays de la future UE. Suivront, dans les années 2000, les ressortissants des pays d’Europe de l’Est, tels que les Polonais, les Roumains et les Bulgares1. à la différence des Italiens, toutes ces nationalités auront par contre encore besoin d’un permis de travail pour accéder au marché de l’emploi durant une période de transition (entre cinq et sept ans) après leur entrée dans l’UE.

Les années 70 marquent un autre tournant majeur dans l’histoire migratoire du pays ?

à la fin des années 60, la récession économique et l’augmentation du chômage conduisent de nouveau les pouvoirs publics à revoir leur politique d’accès des immigrés au marché de l’emploi. Ils mettent d’abord en place de nouvelles politiques d’immigration plus restrictives jusqu’à, à la suite du choc pétrolier, décider l’arrêt officiel de l’immigration de travail en 1974. Plus précisément, il s'agit de limiter rigoureusement les nouvelles entrées aux seuls migrants détenteurs de qualifications non disponibles dans le pays. Il est même envisagé alors de rétablir la pratique de l’expulsion des chômeurs immigrés, déjà en vigueur dans l’entre-deux-guerres, mais face notamment à la vive opposition des syndicats, cela ne se réalisera pas…

Cet arrêt officiel du recrutement de nouveaux travailleurs étrangers sans qualification n’a cependant jamais débouché sur une fermeture complètement hermétique des frontières. Il fallait aussi et peut-être surtout y voir un discours politique visant à rassurer les Belges par rapport à la montée du chômage.

Entre 1974 et le début des années 90, les migrations vont toutefois peu à peu évoluer sur plusieurs aspects. Tout d’abord, grâce à la libre circulation des personnes dans la CEE, on va voir s’installer un nombre croissant de ressortissants européens.

Le profil des travailleurs migrants va aussi évoluer. Alors qu'au cours du développement industriel de l’après-guerre, la plupart étaient des travailleurs peu qualifiés, après 1974, les nouveaux permis de travail seront, plus qu’auparavant, attribués à des étrangers fortement qualifiés et disposant d’un niveau d’éducation supérieur.

C’est toutefois le regroupement familial qui devient, au cours de la période 1974–1991, le principal type d’immigration. Le droit de vivre en famille, en tant que composante fondamentale des droits humains, prendra en effet une place importante dans les réflexions sur l’immigration au niveau européen. Chaque année, des milliers d’étrangers obtiendront ainsi l’autorisation de rejoindre leur conjoint ou leurs parents déjà installés en Belgique depuis un certain nombre d’années.

C’est aussi à partir de cette époque que de nombreux étudiants en provenance de pays tiers vont venir se former dans nos universités. Ils bénéficieront d’un permis de séjour pour la durée de leurs études et seront supposés rentrer dans leur pays au terme de celles-ci. Parmi ces étudiants, certains étaient et sont encore aujourd’hui issus de pays en développement, bénéficiant souvent d’une bourse de l’État belge.

[Merci de me confirmer, concernant le passage ci-dessous, que j'ai bien compris votre propos?]

Cette immigration estudiantine va contribuer durant cette période à faire des Congolais la première grande diaspora d’Afrique subsaharienne en Belgique. Certains ont en effet décidé de rester au-delà de leurs études, soit après avoir obtenu une opportunité d’emploi permettant l’obtention d’un nouveau permis de séjour, soit tombant dans la clandestinité. (OK !)

De nouveaux flux migratoires vont également se développer à partir des années 90 ?

Effectivement. Si le regroupement familial demeure important, l’augmentation constatée du nombre d’étrangers depuis lors s’explique largement par trois autres types d’immigration : l'augmentation des demandes d’asile et de l’immigration irrégulière de travail d’abord, mais aussi, surtout depuis les années 2000, une nouvelle immigration de travail plus contrôlée.

On observe en même temps une diversification des origines des nouveaux migrants. Ainsi, l’effondrement des régimes communistes des pays de l’Europe de l’Est se traduira par des migrations est-ouest en provenance de Pologne, de Roumanie, de Russie, d’Ukraine… Les guerres successives dans l’ancienne Yougoslavie produiront des exilés originaires du Kosovo, de Bosnie ou encore de Serbie. Les diverses crises en Afrique subsaharienne généreront également des migrations depuis de nombreux pays (Ghana, Angola, Libéria, Nigeria, Somalie, etc.). Enfin, le continent asiatique deviendra une zone d’origine importante des migrants d’aujourd’hui, de nombreux Indo-Pakistanais venant par exemple s’installer dans notre pays.

Enfin, dernière évolution notable : depuis les années 2000, on constate une féminisation des migrations vers la Belgique. Les femmes représentent ainsi pas loin de la moitié des nouveaux migrants. Le changement concerne particulièrement le statut de ces femmes qui sont bien plus souvent qu’auparavant primo-migrantes, moteurs de la migration, n'accompagnant ou ne rejoignant plus seulement leur conjoint. Il n'est même pas rare qu’il y ait une inversion du regroupement familial observé jusqu’alors : les femmes viennent seules puis sont rejointes plus tard par leur époux. C’est le cas de beaucoup de migrantes d’Amérique latine, d’Europe de l’Est ou encore des Philippines.

La nouvelle immigration de travail que vous avez mentionnée y est pour quelque chose ?

En partie, oui. Alors que, durant la période d'après 1945, les travailleurs immigrés peu qualifiés étaient essentiellement recrutés dans l’emploi industriel, ils sont surtout présents dorénavant dans l’horticulture, la construction et les services comme le nettoyage, la domesticité ou encore l’HoReCa. Ce changement de secteurs explique partiellement l’augmentation du nombre des femmes migrantes, même si on voit régulièrement aussi des femmes demandeuses d’asile arriver seules ou juste avec leur(s) enfant(s).

Cette nouvelle immigration de travail apparue dans les années 2000 a été, pour partie, encadrée par le gouvernement belge. Il a privilégié l'attribution de permis de travail à des ressortissants des nouveaux États membres de l’Union européenne, en particulier d’Europe de l’Est et en premier lieu les Polonais.

Au cours de la même période, le travail irrégulier s’est cependant aussi largement développé en parallèle. Dans le secteur du bâtiment, par exemple, la sous-traitance en cascade permet d’engager en dessous des salaires réglementés de nombreux ouvriers irréguliers, souvent détenteurs d’un droit de séjour en Belgique puisqu'issus de pays de l’UE.

Aujourd’hui, ce sont cependant les demandeurs d’asile qui mobilisent l’attention...

État démocratique riche, la Belgique attire, à l’instar d’autres pays européens, un nombre croissant de demandeurs d’asile depuis les années 90. Les guerres dans l’ex-Yougoslavie, les effets de la chute des régimes communistes dans les pays d’Europe centrale et orientale, les conflits au Moyen-Orient et en Afrique centrale expliquent une part significative de l'augmentation des demandeurs d’asile chez nous et ailleurs. Le fait que les voies migratoires empruntées se sont diversifiées, devenant de moins en moins contrôlables, y a également contribué.

On l'oublie souvent dans les discours catastrophistes sur le sujet, mais l’augmentation du nombre de demandes d’asile et plus largement les migrations de quelque type qu’elles soient, en Belgique et ailleurs, s’explique cependant aussi par le fait que la population mondiale n’a cessé d’augmenter. Ainsi, en termes de pourcentage de la population mondiale, ces migrations sont en fait demeurées relativement stables au cours des 25 dernières années, se situant aux alentours des 4 à 6 %.

Rappelons aussi que chaque année, sauf exceptions, plus de la moitié de ces candidats à l’asile n’obtiennent pas de protection. Déboutés, ils doivent en principe quitter le pays. Certains le font de leur propre gré, d’autres sous la contrainte des forces de l’ordre. D’autres encore demeurent clandestinement en Belgique, devenant des « sans-papiers » privés de droits.

Comment a évolué l'approche de la Belgique vis-à-vis de ces demandeurs d’asile ?

Tant au niveau belge qu’européen, jusqu’à la fin des années 70, l’asile était considéré par les gouvernements comme une nécessité humanitaire. Tous avaient un devoir, moral et politique, de secourir toutes les victimes de violences dans leur pays qui sollicitaient leur protection.

Sous l’effet notamment de la montée du chômage, la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers a cependant marqué le début du renversement de perspective dans la question de l’asile et des réfugiés qui se confirmera dans les années suivantes. Cette loi, qui visait tous les étrangers, constituait en effet déjà une restriction claire du droit d’asile en Belgique.

La crise économique s’est prolongée, le chômage s’est enraciné et les difficultés associées à l’accueil de « la misère du monde » ont commencé à se manifester dans les discours politiques. C’est en effet au cours des années 80 que se sont développées les formations d’extrême droite, comme le Vlaams Blok (plus devenu Belang) en Flandre et Roger Nols à Bruxelles, stigmatisant très fort les immigrés d’Afrique du Nord et de Turquie, présentés comme les boucs émissaires de la crise de l’emploi.

L’extrême droite et certains médias, y compris mainstream, ont depuis lors contribué au développement progressif d’un sentiment d’invasion et de menace au sein de l’opinion publique. Cela fait d’ailleurs dire à certains observateurs que, en Belgique comme dans nombre d’autres pays européens, l’extrême droite a déjà gagné une partie de son combat : certains discours hostiles aux étrangers, longtemps circonscrits à des mouvements extrémistes marginaux, sont aujourd’hui normalisés, exprimés sans complexe par des partis traditionnels comme au sein de larges pans de la population. En espérant maintenant que cette bataille des mots ne se concrétise pas, un peu partout en Europe, en une multiplication de victoires électorales comme il y en a déjà eu en Hongrie, en Italie, aux Pays-Bas, en France ou encore en Flandre…

Au fil du temps, les demandeurs d'asile ont de moins en moins été vus comme des victimes d’oppression qui ont le droit d’être secourus, mais de plus en plus comme des profiteurs et des fraudeurs potentiels, et plus largement comme un fardeau économique (« Ils vont prendre nos emplois », « Ils viennent profiter de notre sécurité sociale », « Ils détournent l’aide destinée à ‘nos sans-abris’ », etc.).

Plus négativement encore, depuis la série d’attentats terroristes qui ont touché plusieurs pays européens dont la Belgique et la France au milieu des années 2010, les migrants originaires de pays musulmans sont désormais aussi souvent perçus comme une menace sécuritaire.

Enfin, ils sont également de plus en plus considérés comme une menace en termes culturels et civilisationnels. Beaucoup d’acteurs politiques et de citoyens partagent aujourd’hui cette idée selon laquelle les personnes de religion musulmane auraient non seulement des modes de vie et des valeurs inconciliables avec nos sociétés de tradition judéo-chrétienne, mais aussi qu’à terme, profitant d’une prétendue supériorité démographique à venir, leur culture et leur religion viendront se substituer à la civilisation européenne… Cette idée, qui s'incarne notamment dans la théorie du « grand remplacement », est aujourd’hui le premier cheval de bataille des droites radicales en Europe comme aux États-Unis. En Belgique, l’immense majorité des personnes de confession musulmane vivent pourtant dans le respect intégral de l'ordre juridique et politique belge et ne posent pas de problèmes particuliers…

Il y a cet égard une tendance aujourd'hui à distinguer les « bons migrants » des « mauvais migrants », comme l’a illustré l’accueil politique et citoyen récemment fait aux Ukrainiens venus trouver refuge chez nous, qui contrastait avec le rejet massif et la criminalisation des demandeurs d’asile syriens quelques années auparavant. Quelles que soient leur origine, leur culture, leur religion, les demandeurs d'asile ont pourtant tous en commun d’être dans une immigration de survie, avec pour seul objectif de sauver leur vie et celle de leur famille, de fuir les violences et la misère extrême…

Quitter son pays est pour tous un choix difficile et risqué. Malgré l’importance des inégalités de revenus dans le monde, les enquêtes d’opinion montrent que seule une toute petite partie de la population mondiale souhaite réellement migrer. Une étude a par exemple montré qu'avant la guerre, le nombre de Syriens qui étaient prêts à entreprendre un coûteux et dangereux périple vers l’Europe était très limité. L’afflux récent n’est finalement que la seule réponse possible à l’un des conflits les plus meurtriers de ces dernières décennies. Et il en va de même pour les Palestiniens depuis quelques mois…

Cette « crise de l’asile » ne témoigne-t-elle pas aussi d’un échec du projet européen ?

Tout à fait, et plutôt que de « crise de l’asile » ou « crise migratoire », l’ensemble des chercheurs s’accordent à ce titre pour parler de « crise de l’accueil » ou de « non-politique d’accueil ».

Alors qu’on pourrait penser que l’UE n’a jamais été aussi bien armée pour protéger sur une base légale commune les personnes ayant besoin d’une protection internationale se présentant à ses frontières, elle peine à dépasser ses divisions pour mettre en œuvre une politique de protection qui soit réellement convergente, équitable et solidaire. Il n’est par exemple pas normal de voir que des pays comme l’Italie et la Grèce, où échouent une grande partie des demandeurs d’asile du fait de leur position géographique, soient autant laissées à leur propre sort.

Outre une répartition plus juste des demandeurs de protection, il serait aussi plus que temps d’instaurer des voies d’entrée légale pour l’ensemble des pays d’Europe. Cette absence~~,~~ non seulement n’empêche pas les personnes de se lancer sur les routes de l’exil dans une lutte parfois désespérée pour leur survie, mais est à l’origine de nombreux drames humains auxquels nous avons assisté au cours de ces dernières années.

L'Europe se perçoit et se construit de plus en plus comme une forteresse assiégée, mais cela ne correspond pas à la réalité des migrations mondiales. Non seulement les demandeurs d’asile ne représentent pas la majorité des personnes qui migrent, mais même si on ne regarde que ces demandeurs de protection, l’UE n’accueille, chaque année, qu’une infime minorité des personnes qui fuient les guerres et les persécutions dans leur pays. Les mouvements migratoires des pays du Sud vers d’autres pays du Sud demeurent largement majoritaires en comparaison aux flux Sud-Nord.

Qu’en est-il des « sans-papiers ». À quel point sont-ils nombreux en Belgique ?

Il est très difficile d’en estimer le nombre, d’autant qu'ils recouvrent des itinéraires migratoires variés. Il y a les personnes qui s’inscrivent d’abord dans une procédure de demande d’asile et qui, après avoir été déboutées, décident de rester dans le pays. Mais d’autres entrent clandestinement sur le territoire et sont ainsi dès leur entrée en situation de séjour irrégulier. D’autres encore arrivent en Belgique avec un visa touristique et y demeurent lorsque celui-ci expire.

Mais ces personnes étrangères à la marge de la marge représentent sans aucun doute encore aujourd’hui plusieurs dizaines de milliers d’individus en Belgique. L’augmentation incontestable de l’immigration irrégulière révèle l'impossibilité de mettre en œuvre une politique d'immigration zéro et la faillite de l'approche sécuritaire qui prévaut depuis les années 90. En effet, plus les conditions légales d’accès et d’installation des étrangers dans un pays sont restrictives, plus les candidats et candidates déterminés à l’immigration tenteront leur chance de manière irrégulière.

Où en est-on au niveau de leur régularisation ?

Au cours des années 90, la Belgique va régulariser, sur une base individuelle, quelques centaines de « sans-papiers ». Il faudra cependant attendre le début des années 2000 pour que, sous la pression d’un mouvement des et pour les « sans-papiers » de plus en plus organisé, soutenu et médiatisé (occupation d’églises, grèves de la faim, etc.), le gouvernement lance une campagne de régularisation. Celle-ci se basera sur plusieurs critères : procédure de demande d’asile trop longue, raisons de santé ou humanitaire, ancrage local durable (les personnes présentes sur le territoire depuis un certain nombre d’années et pouvant faire valoir l’occupation d’un emploi, de compétences linguistiques, de liens sociaux, etc.). La régularisation concernera au total environ 50 000 personnes (dont de nombreux mineurs).

Durant les années 2000, quelques milliers de régularisations supplémentaires auront encore lieu, mais de nouveau sur une base individuelle et de façon assez arbitraire. La poursuite de la mobilisation du mouvement des « sans-papiers » conduira au lancement, fin des années 2000, d’une nouvelle campagne de régularisation. Depuis lors, on est cependant revenus à des régularisations au compte-goutte.

Cette question de la régularisation des « sans-papiers » demeure un large impensé de la politique migratoire belge, un monstre du Loch Ness qui réapparaît de temps à autre à la surface, au gré des controverses (par exemple, expulsions de familles bien insérées depuis longtemps en Belgique), des mobilisations citoyennes, des partis au pouvoir, etc.

Selon moi, il est urgent d’envisager à nouveau une régulation collective de grande envergure. Dans un pays développé, riche, démocratique comme le nôtre, il est impensable que des dizaines de milliers de personnes vivent ainsi dans la clandestinité, sans droits ni devoirs, à la merci de patrons et de clients peu scrupuleux… Beaucoup de ces personnes sont installées en Belgique depuis plus de 5, 10, 15 ans, parfois plus encore. Beaucoup travaillent et contribuent à l’économie belge, sont insérées dans le tissu social et associatif local, engagées dans des activités artistiques, sportives ou autre, mais leur participation à la société n'est pas reconnue.

Pour finir, en quoi, selon vous, l’immigration est et pourra encore être à l’avenir une richesse pour notre pays ?

Plutôt que de ne percevoir l’immigration que sous un angle négatif, il serait temps d’enfin en effet reconnaître ses multiples apports.

Au niveau démographique, en Belgique et dans d’autres pays européens, l’immigration contribue à ralentir le vieillissement de la population et à freiner le déséquilibre croissant entre les générations.

Au niveau économique, on a vu que les travailleurs immigrés ont d’abord largement contribué à gagner la « bataille du charbon » après la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, ils se sont intégrés avec plus ou moins de difficultés dans le tissu industriel en souffrant, encore un peu plus que les autres travailleurs, de la crise économique. Nombre d’entre eux ont cherché des solutions dans les activités commerciales à petite échelle (restaurants, commerces de détail, etc.).

Mais, contrairement à ce que véhicule le discours sur l’impact économique catastrophique de l'immigration, des études ont montré que celle-ci, à terme, avait des effets positifs sur notre économie. Par exemple, une étude de 2018 de la Banque Nationale (commanditée par le ministre des Finances) montre que déjà après six mois, les demandeurs d'asile rapportent plus qu'ils ne coûtent à la société1. De même, quelques années auparavant, des économistes de l'UCL qui ont réalisé une vaste étude sur les effets économiques des vagues de migration récentes~~,~~ ont non seulement estimé que l’impact de l’immigration sur les finances publiques était positif et correspondait à 0,5 % du PIB, soit environ deux milliards d’euros, mais aussi que les effets sur l’emploi et les salaires étaient légèrement positifs2.

Il n’y a pas lieu non plus de craindre que les migrants « prennent le travail des Belges ». Comme ce fut déjà le cas lors de la reconstruction d’après 1945, en réalité beaucoup prennent des métiers souvent pénibles, mal rémunérés, peu valorisés, exigeant de la flexibilité, laissés vacants par les Belges, et contribuent ainsi au développement de notre économie… Par exemple, dans les secteurs du nettoyage, de l'HoReCa et de la construction.

Au niveau culturel, tout en s’adaptant à aux cultures locales qui, rappelons-le, n’ont jamais été homogènes, ils les ont aussi fait évoluer. La diversité culturelle de la Belgique a ainsi été renforcée, qu’il s’agisse de la culture « matérielle » (cinéma, littérature, architecture, gastronomie, etc.) ou des dimensions plus profondes de la culture (manières de voir le monde, etc.).

De nombreux descendants d’immigrés ont en outre connu une réussite sociale notable dans différents domaines : politique, scientifique, artistique… Ils font à ce point partie de la société belge qu'on en vient à oublier que leurs parents ou grands-parents ne sont pas nés ici. Depuis le milieu des années 90 et grâce notamment à la loi de 1984 révisant l’accès à la nationalité belge et ses assouplissements successifs (pas loin d’un million d’étrangers ont obtenu la naturalisation depuis lors), de nombreux élus sont par exemple des Belges d’origine étrangère. Ils assurent des fonctions exécutives à tous les niveaux de pouvoir, communal, régional, communautaire et fédéral.

Sur de nombreux aspects, les migrants ont ainsi contribué à façonner la Belgique. Celle-ci est finalement devenue une mosaïque sociale, culturelle et identitaire ; une véritable société superdiversifiée en perpétuel renouvellement. Notre pays continuera d’être une terre d’asile et d’immigration, quel que soit le degré de restriction des politiques d’immigration mises en place. S’y préparer dans un état d’esprit positif et serein est la meilleure façon de se donner les moyens de consolider la démocratie multiculturelle de demain.

à cet égard, je souhaiterais tout de même terminer sur une note d'espoir. Si l'évolution de l'approche politique des migrations et la diffusion des idées de l'extrême droite ont de quoi inquiéter, il faut aussi pointer, à contre-courant de cette tendance, le développement depuis quelques années de nouvelles approches en matière d'intégration des personnes étrangères. Celles-ci, souvent initiées par des acteurs de la société civile et s'appuyant notamment sur des dispositifs de parrainage, suscitent les rencontres, les échanges, les passerelles entre des migrants et des citoyens belges qui, de façon bénévole ou partiellement rémunérée, ont à cœur de participer à l'inclusion de ces personnes venues d'ailleurs et à la valorisation de leurs expériences, savoirs et savoir-faire. Ces nouvelles approches ont en commun d'arrêter de voir l'intégration comme un processus unilatéral, où seules les personnes étrangères devraient s'adapter à la société d'accueil, mais de la concevoir comme un processus réciproque où cette dernière doit aussi jouer à sa part pour mieux les inclure et où chacun a des choses à apporter à l'autre. L'intégration sociale est l'affaire de tous : des personnes migrantes, pouvoirs publics et travailleurs sociaux, mais aussi de la société civile au sens large (simples citoyens, chefs d'entreprise, etc.).